

officiers rapporteurs pour le lui refuser s'il n'est pas accompagné d'un officier.

L'hon. M. McLARTY: Je crois plutôt que les soldats en permission ont droit de vote chez eux, tout comme les citoyens ordinaires.

M. CHURCH: C'est un principe dangereux.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne vaudrait-il pas mieux modifier le texte? Le ministre sait comme nous qu'il se trouvera des sous-officiers rapporteurs pour s'y opposer.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député peut être certain que nous étudierons sa proposition. Mais les règlements ne sont pas adoptés ce soir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il est également stipulé à la page 4 des mêmes règlements que le comptage des votes doit se faire par six scrutateurs, dont deux nommés par le premier ministre, deux par le chef de l'opposition et les deux autres par les autres partis. Il est dit aussi que deux de ces scrutateurs représenteront l'affirmative et deux la négative. Voici que le chef de l'opposition se prononce en faveur de l'affirmative. Qu'en dit le premier ministre?

L'hon. M. McLARTY: Il s'est prononcé dans le même sens, je crois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vous voici acculés à une impasse.

L'hon. M. McLARTY: On procédera à la nomination des scrutateurs pour la tenue du plébiscite outre-mer de la même manière qu'on l'a fait lors des dernières élections. Il pourra surgir des difficultés, mais je ne crois pas que le chef de l'opposition éprouvera le moindre embarras à trouver quelque personne outre-mer, qui ne partagera peut-être pas son avis, mais qui pourrait quand même agir comme scrutateur convenablement. Je ne crois pas que nous rencontrions de difficulté d'ordre pratique à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: La question des scrutateurs est également importante dans le cas des bureaux de votation civils. Si je me rappelle bien les règlements, les tenants de l'affirmative auront droit à deux représentants, et ceux de la négative auront aussi droit à deux. Le ministre est-il d'avis que cette méthode sera très efficace? Je sais que la question des scrutateurs aux bureaux de votation pour les civils présente des difficultés. Je ne crois pas qu'il m'incombe de désigner des scrutateurs. J'aimerais que le ministre examine cet aspect de la question; à tout événement les sous-officiers rapporteurs que l'on désigne d'ordinaire dans ma province sont compétents. S'il arrive qu'on en désigne un qui n'est pas à la hauteur de la situation, les gens s'en rendent compte et signalent tout bonnement la chose à

l'officier rapporteur. Ce dernier étudie le cas et convient assez souvent que la personne en question ne devrait pas agir comme sous-officier rapporteur. L'honorable député de Charlotte (M. Hill), que je regarde en ce moment, sera de cet avis. Et il n'y a presque pas de fraude électorale chez nous.

M. GRAYDON: Evidemment cela se passe au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HANSON: Je ne vous fais part que de mon expérience personnelle. On ne tolère pas la substitution de personne, et je suis certain que les deux scrutateurs en fonction au bureau de scrutin où je vote ne permettraient rien de la sorte.

M. MACDONALD (Brantford): Cela s'applique à tout le Canada.

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce que je désire; je ne puis m'en tenir qu'à mon expérience personnelle. Ce que j'ai voulu dire, c'est que, lorsqu'il n'y a aucun scrutateur pour la négative ou pour l'affirmative, le sous-officier rapporteur pourrait être autorisé à nommer deux votants compétents, ayant le droit de voter, qui agiraient comme scrutateurs. C'est un simple conseil que j'ai donné en passant, mais j'y ai quelque peu réfléchi. Lorsqu'il s'agit d'élections ordinaires, naturellement, les partis ont tous leurs représentants chargés de voir à ce que la loi soit bien appliquée. Dans ce cas-ci, personne ne sera particulièrement intéressé à voir à la nomination de scrutateurs et je crains fort que dans certains bureaux de scrutin, à la campagne, personne ne soit nommé. Il est certain qu'ils ne seront pas payés en vertu de cette disposition et ces gens ne passeront pas toute la journée dans ces bureaux de leur plein gré. Le ministre voudrait-il examiner la question d'autoriser le sous-officier rapporteur à nommer des personnes ayant le droit de voter au plébiscite dans un bureau de scrutin déterminé, dans le cas où il n'y aurait personne pour représenter ceux qui sont en faveur d'une réponse affirmative ou ceux qui désirent une réponse négative? Je lui ferai observer que cela, certes, comportera certaines dépenses. Je n'aime pas qu'on paie les scrutateurs. Cela ne devrait pas se faire; c'est une obligation que les hommes ont envers leur parti, mais je crains qu'on ne l'envisage pas toujours ainsi. Quoi qu'il en soit, c'est un conseil que je donne en passant.

L'hon. M. McLARTY: J'admets avec le chef de l'opposition que la méthode envisagée est loin d'être la meilleure et, tenant compte de ses observations au sujet de la question du paiement, je crois que son idée mérite d'être examinée sérieusement lors de la rédaction des règlements.